Jacques Charpentier est mort en 1974 à quatre-vingt-treize ans, et, pendant soixante-six d'entre elles, il fut avocat au Barreau de Paris. C'est dire si sa vie se confond avec celle des avocats parisiens du vingtième siècle.
Né en 1881, inscrit au barreau de Paris en 1908, après des études de Lettres et de Droit, il fut nommé dès sa première année de stage premier secrétaire de la Conférence du Stage, ce concours distinguant parmi les jeunes avocats le plus éloquent et le plus souvent une future figure du barreau. Sa carrière commença pourtant relativement lentement, pour prendre son essor dans le milieu des années 1920 : il était alors l'avocat des Rothschild et de la famille Michelin, et était particulièrement renommé au Palais pour son art de la plaidoirie.

Dans la logique de cette carrière brillante, il fut élu bâtonnier de l'ordre des avocats auprès de la cour d'appel de Paris en 1938. C'est alors que Jacques Charpentier devient un personnage public et politique, à la tête d'un barreau auquel était inscrit un avocat français sur deux environ. Cette dimension politique transparaît dès ses premières interventions en tant que bâtonnier, notamment devant les jeunes lauréats de la Conférence auquel il adressa des paroles particulièrement fortes après les accords de Munich, et qui ensuite apparaîtront prophétiques à de nombreux avocats. Il s'exclamait notamment : *"Ce monde s'écroule sous nos yeux* [...]. *Aveugle qui ne voit pas : ce qui se déroule sous nos yeux, c'est le crépuscule de la Justice. Alors une question se pose, et, de la réponse que les peuples feront à cette question, leur destin va dépendre. Le temps de la Justice est-il définitivement passé ?"*

Incarnation du patriotisme, Charpentier va indéniablement l'être pendant les sombres heures de l'Occupation qu'il pressent. Néanmoins, son parcours sera moins univoque qu'il n'y paraît parfois, mêlant accommodements avec certaines dimensions de la politique de Vichy et entrée progressive dans la Résistance dont il deviendra un personnage important. Comme il le reconnaît lui-même dans ses mémoires : *"Mes premiers rapports avec le gouvernement de Vichy ne furent pas mauvais. Je ne vois aucun inconvénient à dire tout haut cette vérité"* (p. 123). Il fut même jusqu'en novembre 1942 membre du comité budgétaire organisé par le secrétaire général des Finances à Vichy. Ces bonnes relations initiales avaient pour raison principale l'intérêt que portaient les nouvelles autorités à l'organisation en barreaux des avocats français, qui constituaient une forme de préfiguration inscrite dans l'histoire de l'organisation corporatiste souhaitée par le nouveau régime. Cette attention concordait avec les intérêts des avocats qui, depuis les années 1920 et notamment la création de l'ANA (Association nationale des avocats), avaient établi un certain nombre de revendications qu'ils réussirent à faire advenir dans une loi du 26 juin 1941.
Cette concordance d'intérêts, en faveur de laquelle J. Charpentier joua un rôle déterminant, entrèrent pourtant rapidement en conflit avec les réalités du temps, et ce à plusieurs niveaux. Tout d'abord, le respect des prérogatives du bâtonnier et de l'avocat qu'il était personnellement conduisirent Charpentier à s'affronter aux autorités, pour faire retirer son nom d'une affiche émise par la préfecture manifestant la *"réprobation unanime des attentats* [...] *commis à Paris contre les troupes d'Occupation"*, car son autorisation ne lui avait pas été demandée au préalable ; puis en tant qu'avocat de Paul Reynaud au procès de Riom lorsqu'il protesta contre les nombreuses restrictions aux droits de la défense imposées durant le procès.
Au-delà de ces prises de distance personnelles, c'est en tant que représentant de l'Ordre que Charpentier se fit le défenseur des prérogatives de la profession, notamment en faisant adopter par le Conseil de l'Ordre des résolutions protestant contre le projet de prestation de serment des avocats sur le modèle des magistrats (dès le 21 février 1941), et surtout contre la réintégration demandée par Pierre Laval d'un avocat, Jean-Charles Legrand, exclu avant-guerre du barreau pour raisons disciplinaires (3 mai 1943), puis contre le projet de désignation des membres du Conseil de l'Ordre (22 juin 1943).
Ainsi, si Jacques Charpentier s'accommoda partiellement du nouveau régime, et contribua à l'application des nouvelles législations - y compris xénophobes et antisémites - au sein du Barreau parisien, son attachement corporatiste aux valeurs de la profession le fit progressivement entrer dans des relations plus tendues avec les autorités. L'occupation de la zone Sud intervint sans doute également chez ce fervent patriote pour le rapprocher de ceux qui, politiquement, étaient les plus éloignés de lui, à savoir les membres du Front national des juristes organisé par l'ancien avocat communiste, Joseph Nordmann.

L'engagement dans la Résistance de Jacques Charpentier connut deux phases et deux versants. Il entra en contact, dit-il dans ses mémoires, avec le Front national des juristes dès le mois de mai 1943, à l'occasion du refus de réintégration de J.-C. Legrand. Il était également, depuis fin 1941 dit-il, impliqué dans des groupes de discussions clandestins. Mais c'est véritablement après son entrée

dans la clandestinité en septembre 1943, ayant appris que la *Gestapo* souhaitait l'arrêter, que Charpentier entra pleinement dans la Résistance. Son quasi-homonyme et prédécesseur à cette fonction, le bâtonnier Etienne Carpentier, reprit alors son bâtonnat.
Outre ses liens étroits avec le Front national des juristes, Jacques Charpentier joua également un rôle important au sein du Comité général d'études, qu'il avait rejoint après son installation à Paris au printemps 1943. Il participa notamment aux discussions portant sur l'organisation des pouvoirs à la Libération, mais refusa d'accepter le commissariat provisoire à la Justice, invoquant le fait que sa qualité de bâtonnier était contradictoire avec l'activité de répression à mettre en place. Il s'opposa fermement, pour des raisons politiques, à la nomination de l'avocat communiste Marcel Willard à cette fonction, tout en organisant de concert avec Joseph Nordmann les Milices patriotiques qui devaient participer à la libération du Palais de justice.

Homme de paradoxes sinon de contradictions, Jacques Charpentier le fut pendant la guerre et le demeura. Son retour au Palais de justice libéré fut accueilli triomphalement et il retrouva sa fonction de bâtonnier auréolé de son prestige de résistant. Pourtant, dès le 13 octobre 1944, il écrivait au secrétaire provisoire à la Justice de Menthon pour protester contre l'abrogation de la loi du 15 octobre 1941 qui avait exclu les fils d'étrangers du barreau. Renouant avec une phraséologie xénophobe qui avait fait florès sous Vichy, il écrivait regretter la disparition de lois qualifiées de *«bienfaisantes»*.

D'ailleurs, la position de J. Charpentier vieillissant ne cessa de se durcir en ce sens après la fin de son bâtonnat, remplacé en 1945 par J. Poignard.

Très tôt opposé aux juridictions de l'épuration mises en place à la Libération, il s'opposa de façon croissante au général de Gaulle, particulièrement à l'occasion de la guerre d'Algérie lorsqu'il défendit les accusés du procès des Barricades puis Jouhaud. De manière plus générale, la fin de sa carrière fut marquée par l'amertume : comme le rappelait le bâtonnier Lasserre dans un éloge posthume, il critiquait l'évolution de la profession, en prophétisait la décadence, à tel point que*"certains dirent qu'il fut en ses dernières années en désaccord avec son temps"*.

Auteurs/Sources :
Liora Israel, "Jacques Charpentier" in DVD-ROM *La Résistance en Ile-de-France*, AERI, 2004.